



SART  
L'école grande ouverte  
L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL DE COUR-ET-BIHEM

## Association de parents de Sart-Messire-Guillaume (APES)

[www.apes-ecsart.be](http://www.apes-ecsart.be)

### Une Association de parents (AP), c'est ....

*Un groupe de parents d'élèves*

*qui collaborent dans un esprit constructif*

*pour traiter de situations collectives*

*afin d'améliorer la qualité de vie à l'école et de l'enseignement.*

### Qu'est-ce qu'une association de parents d'élèves

Une association de parents d'élève regroupe des parents dont les enfants fréquentent la même école. Elle a pour but de collaborer avec les autres membres de la communauté éducative dans un esprit constructif et de participer à l'amélioration de la qualité de vie de tous à l'école, notamment au travers d'un dialogue permanent.

L'Association de parents suscite la participation de tous les parents de l'école, récolte leurs avis et fait circuler l'information. Elle représente l'ensemble des parents de l'école et traite principalement de situations collectives.

Tout parent d'un enfant inscrit au sein de l'établissement scolaire est membre de droit de l'association de parents.

### L'APES n'est pas un comité des fêtes

Une association de parents n'est pas un comité des fêtes ou une amicale.

L'APES est avant tout un lieu d'échanges et de réflexion, alors que le comité des fêtes (ou commission) a comme objectif principal la récolte de fonds. Toutefois, l'APES peut organiser des activités festives afin de créer des moments de rencontre, de partage et de convivialité, mais il ne s'agit pas d'une fin en soi.

Autre différence: un comité des fêtes peut regrouper des enseignants, parents, anciens élèves ou amis, alors que l'APES regroupe uniquement des parents d'élèves inscrits à l'école (des enseignants parents d'élèves peuvent être membres de l'APES).

## Rôle de l'APES

Le décret du 30 avril 2009 portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française, communément appelé Décret AP, fixe désormais un cadre légal aux Associations de parents et définit sa composition, ses missions et sa représentation.

### Composition de l'APES

L'Association de parents regroupe exclusivement des parents d'élèves. Elle se compose d'une assemblée générale et d'un comité.

#### L'assemblée générale des parents

#### Le comité

Il est composé de 3 membres au moins élus pour deux ans, renouvelables, par et parmi les parents d'élèves réunis en assemblée générale.

Le règlement d'ordre intérieur est défini par le comité.

### Missions du comité :

- Organiser, avec la direction, une assemblée générale trois fois par an ;
- Organiser des réunions de parents afin de débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation ;
- Assurer la circulation de l'information entre les parents d'élèves
- Susciter la participation active de tous les parents d'élèves de l'établissement en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle actif et responsable au sein de l'école et de favoriser la scolarité des enfants ;
- Emettre d'initiative des avis et/ou des propositions aux acteurs concernés.

## Concrètement?

L'APES se réunit périodiquement (généralement une fois par mois) pour discuter de sujets liés à la vie scolaire. La discussion peut mener à une proposition d'activité, à la construction d'un projet ou encore à l'émission d'un avis à destination de la direction ou du Pouvoir organisateur (PO).

### Thématiques abordées :

- Les relations parents-école
- L'accueil extrascolaire
- Le passage primaire/secondaire
- Les devoirs à domicile
- La santé, le sommeil, l'alimentation
- La citoyenneté
- La sécurité dans et aux abords des écoles
- Les contrôles, examens, bulletins
- L'aménagement des locaux de l'école
- L'hygiène
- Le Conseil de Participation
- L'orientation scolaire
- Etc.

### Idées d'activités :

- Conférences, débats, ateliers de réflexion...
- Collaboration à une séance d'accueil
- Gestion de la bibliothèque de l'école, récolte de livres, permanences ...
- Activités parascolaires pour les enfants
- Collaboration à la sécurité des enfants
- Actions fournitures, pommes, muguet, ...
- Achat de fournitures diverses
- Etc.

## Des droits mais aussi des devoirs...

### **Le décret AP reconnaît aux AP le droit de:**

- disposer des infrastructures et du matériel nécessaires à la réalisation de ses missions (il est vivement conseillé d'organiser les réunions de l'AP au sein de l'école afin de profiter d'un endroit neutre où chacun se sentira davantage sur un pied d'égalité. Ce choix facilitera aussi la venue de nouveaux parents)
- disposer d'un tableau d'affichage dans l'école, facilement accessible
- disposer des circulaires et directives qui les concernent
- diffuser des documents à l'attention des parents d'élèves (les modalités sont à définir avec la direction)
- transmettre les coordonnées des membres du Comité de l'association de parents

Outre ces acquis, l'association de parents peut attendre de la part de l'école de recevoir de l'information sur l'organisation de l'école (projet d'établissement, méthodes pédagogiques,...).

### **En contrepartie, l'association de parents:**

- remplit ses missions dans le cadre strict du projet pédagogique de l'école
- s'attache aux questions qui concernent les enfants de manière collective
- respecte les statuts ou le ROI auxquels elle a souscrit
- représente tous les parents de l'école, est leur porte-parole, fait circuler l'information et suscite leur participation aussi bien aux réunions organisées par l'AP que par l'école
- travaille dans un esprit constructif et ne s'immisce pas dans les conflits individuels
- informe la direction et l'ensemble des parents, après l'assemblée générale de l'AP, de la composition du Comité
- soumet à la direction de l'école les documents qu'elle veut diffuser via l'école
- utilise les coordonnées des parents de l'école et les feuilles d'information de l'AP à des fins de communication interne et non à des fins commerciales ou politiques
- respecte la loi sur la protection de la vie privée